

État de VOS fonds distincts

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008



Rendement de votre contrat FPG Sélect

Valeur de vos placements au 30 juin 2008	148 189,26 \$
plus vos nouveaux dépôts	0,00 \$
moins vos retraits	0,00 \$
moins la variation de la valeur de vos placements	23 956,20 \$
Valeur au 31 décembre 2008	124 233,06 \$
Votre solde du retrait garanti est:	165 000,00 \$
Votre montant du retrait garanti est:	8 250,00 \$

Données sur votre contrat

Numéro de contrat

Type de contrat : I

Type de produit : FPG Sélect
Fonds de placement garanti Sélect

Titulaire : :

Rentier :

Date de naissance du rentier :

Rentier successeur :

Bénéficiaire :

Des questions sur le présent État?

Communiquez avec votre conseiller financier :
YVES LAVIGNE

De l'information complémentaire

Visitez notre site Web :

www.manuvie.ca/investissements

Veillez vous reporter à la dernière page du
présent relevé pour plus de détails sur ce que
vous devez savoir.

Pour vous aider à atteindre le niveau de vie
que vous visez à la retraite, les FPG Sélect
série RevenuPlus vous offrent :

- Revenu
- Croissance
- Sécurité

Investissements Manuvie – Avec vous, à
chaque étape.

Vos placements et opérations dans le contrat FPG Sélect

Vos placements dans le contrat FPG Sélect

au 31 décembre 2008

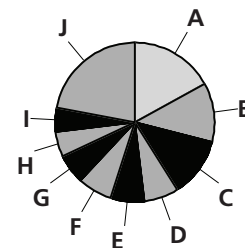
Code du fonds	Type et nom du fonds	Nombre total de vos unités	Prix x unitaire (\$)	Valeur = courante (\$)
	Série RevenuPlus			
	Portefeuilles Simplicité Manuvie			
MGS2304	Manuvie FPG Sélect Équi Simplicité	7 416,1236	8,0441	59 656,04
MGS2307	Manuvie FPG Sélect Équ mond Simpli	8 053,6048	8,0184	64 577,02
Total				124 233,06 \$

Votre portefeuille Simplicité Manuvie

En optant pour un portefeuille Simplicité Manuvie, vous bénéficiez d'une diversification complète de vos placements, dans le cadre d'un seul fonds. Chaque portefeuille Simplicité place dans une série de fiducies d'investissement à participation unitaire, selon des proportions déterminées, afin d'offrir le meilleur potentiel de rendement qui soit pour un niveau de risque donné.

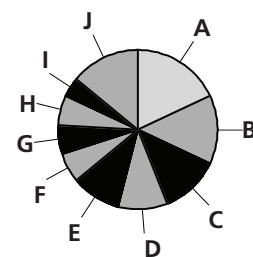
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie

Pondération cible	Nom du fonds	Gestionnaire
A 17,0 %	Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	Mondiaux MFC
B 12,0 %	Fonds d'obligations univers canadien Manuvie	CIBC globale
C 12,0 %	Fonds d'appréciation canadien Manuvie	Mondiaux MFC
D 7,0 %	Fonds à revenu fixe canadien Manuvie	Addenda Capital
E 7,0 %	Catégorie d'appréciation internationale Manuvie	Templeton
F 7,0 %	Catégorie de placement international Mawer Manuvie	Mawer Investments
G 6,0 %	Fonds canadien de croissance Manuvie	McLean Budden
H 5,0 %	Catégorie d'appréciation américaine à grande capitalisation Manuvie	AllianceBernstein
I 5,0 %	Catégorie de base mondiale Manuvie	Capital Guardian
J 22,0 %	Autre	
	Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie (4,0%)	AllianceBernstein
	Fonds d'appréciation à petite capitalisation Manuvie (4,0%)	Foyston, Gordon & Payne
	Fonds d'occasions de croissance Manuvie (4,0%)	Mondiaux MFC
	Catégorie d'appréciation américaine à moyenne capitalisation Manuvie (2,0%)	Goldman Sachs
	Fonds de croissance canadienne à grande capitalisation Manuvie (2,0%)	Greystone
	Fonds d'appréciation d'actions canadiennes Manuvie (2,0%)	Scheer Rowlett & Assoc
	Fonds d'actions canadiennes Manuvie (2,0%)	Mondiaux MFC
	Fonds de croissance diverse américain Manuvie (2,0%)	Wellington



Portefeuille Équilibré Mondiale Simplicité Manuvie

Pondération cible	Nom du fonds	Gestionnaire
A 18,0 %	Fonds à revenu stratégique Manuvie	Mondiaux MFC (É.-U.)
B 14,0 %	Fonds de croissance diverse américain Manuvie	Wellington
C 12,0 %	Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	Mondiaux MFC
D 10,0 %	Fonds mondial d'obligations Templeton	Templeton
E 10,0 %	Catégorie d'appréciation américaine à grande capitalisation Manuvie	AllianceBernstein
F 6,0 %	Fonds mondial à petite capitalisation Mawer Manuvie	Mawer Investments
G 6,0 %	Catégorie de placement international Mawer Manuvie	Mawer Investments
H 6,0 %	Fonds de base canadien Manuvie	Mondiaux MFC
I 4,0 %	Catégorie d'appréciation américaine à moyenne capitalisation Manuvie	Goldman Sachs
J 14,0 %	Autre	
	Fonds d'occasions Europe Manuvie (4,0%)	Mondiaux MFC
	Catégorie d'appréciation internationale Manuvie (3,0%)	Templeton
	Fonds Fidelity Marchés émergents (3,0%)	Fidelity
	Catégorie d'occasions Japon Manuvie (2,0%)	Mondiaux MFC (Hong Kong)
	Catégorie d'occasions Chine Manuvie (2,0%)	Mondiaux MFC (Hong Kong)



Vos opérations dans le contrat FPG Sélect

pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008

Aucune opération n'a été effectuée au cours de la période visée.

FPG Sélect - Vos garanties

au 31 décembre 2008

Votre contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2047.

Fonds série RevenuPlus - Vos garanties

Les fonds série RevenuPlus souscrits dans le cadre de votre contrat FPG Sélect vous procurent des garanties additionnelles ainsi qu'une garantie au décès majorée, décrites ci-dessous.

Fonds série RevenuPlus - Vos garanties *suite* 1

165 000,00 \$	est le solde du retrait garanti au titre de votre contrat. Il s'agit du montant dont nous vous garantissons le remboursement par voie de versements périodiques. Ce montant est réduit du montant exact de tout retrait que vous effectuez.
8 250,00 \$	est le montant du retrait garanti annuel que vous pouvez retirer des fonds série RevenuPlus de votre contrat en 2009 sans que cela n'entraîne un rajustement à la baisse du solde du retrait garanti ou n'ait une incidence sur le montant de vos retraits futurs. Vous pouvez effectuer des retraits jusqu'à ce que le solde du retrait garanti au titre de votre contrat soit égal à zéro. OCCASION IMPORTANTE! Si vous avez optimisé vos chances de toucher des bonis SRG jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 64 ans en n'effectuant aucun retrait des fonds de la série RevenuPlus, vous pourrez retirer un minimum de 9 750,00\$ votre vie durant , quelle que soit la conjoncture boursière.
150 000,00 \$	est la base du boni Solde du retrait garanti. Chaque année où ne faites aucun retrait de vos fonds RevenuPlus, vous avez droit à un boni annuel égal à 5 % de la base du boni. Ce boni augmente le solde du retrait garanti et, par conséquent, le montant des versements périodiques que vous recevrez pendant la durée du contrat.
7 500,00 \$	est le montant du boni qui a été ajouté à votre solde du retrait garanti parce qu'aucun retrait n'a été effectué sur vos fonds série RevenuPlus en 2008.
20 décembre 2007	est votre anniversaire RevenuPlus . Certaines dispositions contractuelles sont basées sur l'anniversaire RevenuPlus ou s'appliquent à cette date, comme les réinitialisations RevenuPlus.
150 000,00 \$	est votre garantie au décès , soit le montant minimum qui sera versé si le dernier rentier survivant décède. La garantie au décès est réinitialisée à hauteur de la valeur marchande des fonds série RevenuPlus, tous les troisièmes anniversaires RevenuPlus, et ce jusqu'au 80 ^e anniversaire de naissance du rentier.
Protection de la garantie activée	est l'état actuel du service Protection de la garantie . Ce service prévoit que nous ne traiterons aucune opération de retrait entraînant un dépassement du montant du retrait garanti tant que vous ou votre conseiller financier ne nous aurez pas confirmé que nous devons bel et bien traiter l'opération visée. Ce service a pour but de préserver le revenu garanti provenant de vos fonds RevenuPlus.

1 L'utilisation de RevenuPlus fait référence aux avantages que procure la Série RevenuPlus dans le cadre du contrat FPG Sélect de Manuvie. Les bonis ne sont pas des dépôts; ils augmentent le montant du retrait garanti.

Le dépassement des limites de retrait peut avoir un effet négatif sur le montant des versements futurs. Le montant du retrait viager est disponible après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 65 ans. Les versements se poursuivent jusqu'à l'échéance du contrat ou jusqu'au décès du dernier rentier.

Les garanties au décès et à l'échéance sont réduites en proportion des retraits. Les retraits sur les fonds série RevenuPlus réduisent le solde du retrait garanti de façon directe. Les retraits supérieurs au plafond annuel des retraits peuvent réduire encore davantage le solde du retrait garanti. Les taux de rendement sont donnés à titre indicatif uniquement.

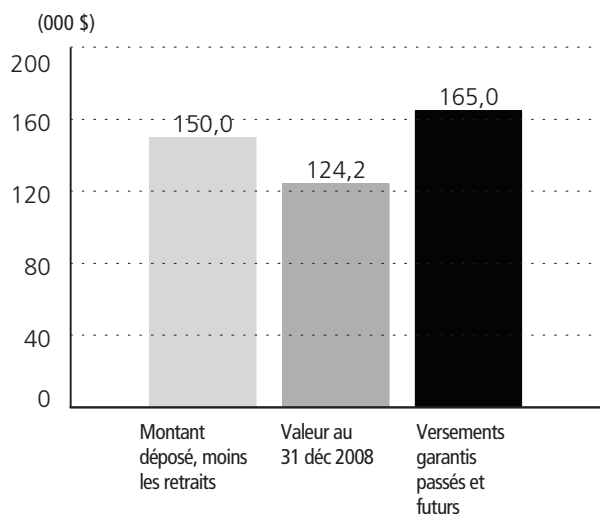
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est le seul émetteur du contrat FPG Sélect Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans le contrat.

Investissements Manuvie est le nom sous lequel la Financière Manuvie et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers.

FPG Sélect, Surveillance des placements, le logo Surveillance des placements, Patrimoines, ainsi que le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées y compris la Société Financières Manuvie. [REF. : MK1997F (10/2007)]

Croissance de vos placements

au 31 décembre 2008



Revenu, croissance et sécurité

Épargner en vue de la retraite exige une soignée planification. C'est pourquoi Investissements Manuvie est avec vous, à chaque étape, et vous propose des solutions comme le contrat FPG Sélect assorti de l'option RevenuPlus. Les caractéristiques et avantages de RevenuPlus vous donnent l'assurance que vos placements connaîtront une croissance continue et que votre épargne produira un revenu prévisible qui vous permettra de jouir d'une retraite confortable.

Les versements garantis passés et futurs sont les sommes que vous avez déjà reçues, le cas échéant, plus le montant du solde du retrait garanti à la fin de la période visée par le relevé. Ce montant vous indique la somme des versements que vous êtes assuré de recevoir des fonds série RevenuPlus, quelle que soit l'évolution des marchés.

Ce que vous devez savoir

Rappels importants au sujet de RevenuPlus

Les fonds RevenuPlus souscrits dans le cadre de votre contrat offrent de précieux avantages; pour en bénéficier pleinement, veuillez retenir ce qui suit :

- Le fait de retirer plus que le montant du retrait garanti annuel au cours d'une année pourrait avoir une incidence sur le montant des versements futurs et sur le montant que vous pouvez retirer chaque année.
- Au cours de chacune des années suivant un dépôt dans les fonds RevenuPlus, vous avez la possibilité d'augmenter votre solde du retrait garanti d'un « boni SRG », ce qui peut avoir pour effet de hausser les montants que vous serez assuré de recevoir dans l'avenir. Le « boni SRG » est accordé chaque année où vous n'effectuez aucun retrait de vos fonds RevenuPlus.
- Les frais de l'option RevenuPlus sont calculés à la fin de chaque année civile et perçus annuellement le premier jour ouvrable de janvier. Les frais de l'option RevenuPlus sont réglés par voie de rachat automatique d'unités. Aucune portion des frais n'est remboursée si vous rachetez des fonds série RevenuPlus. Les unités que nous vendons en janvier de chaque année pour régler les frais de l'option RevenuPlus ne vous priveront pas de votre droit au boni.

Effet des retraits sur vos garanties

Si vous retirez des fonds de votre contrat FPG Sélect, les sommes garanties au décès et à l'échéance sont réduites en proportion.

Vous aimeriez obtenir un exemplaire des États financiers?

Vous pouvez obtenir un exemplaire des plus récents états financiers vérifiés annuels ou des états financiers non vérifiés semestriels en communiquant avec notre Service à la clientèle, au 1 800 355-6776, ou en envoyant un courriel à WMHELP@manulife.com. Les états financiers vérifiés peuvent aussi être consultés dans la section Documents téléchargeables de notre site Web www.manulife.ca/investissements. Ces documents renferment des renseignements sur les frais de gestion, les ratios des frais de gestion et les rendements de tous nos fonds distincts sur des périodes de 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans.

Ce que vous devez savoir *suite*

L'information au bout des doigts

Vous voulez obtenir rapidement de l'information à jour? Nous avons ça pour vous en ligne dès à présent. Grâce au nouveau site d'Investissements Manuvie, vous pouvez aisément accéder à de l'information à jour sur les fonds, y compris des commentaires et des analyses. Rendez vous simplement à www.manuvie.ca/investissements et consultez la section Taux et rendements.

Qu'est-ce qu'un « rentier »?

Votre contrat FPG Sélect est un contrat d'assurance, en vertu duquel un « rentier » doit obligatoirement être désigné et les sommes dues au titre du contrat sont payables au décès du dernier rentier survivant.

Qu'est-ce qu'un « rentier successeur »?

Si un rentier successeur a été désigné, aucune prestation de décès n'est payable au décès du premier rentier. Le contrat demeure en vigueur, mais il est dès lors lié à la survie du rentier successeur. Vous avez désigné à titre de rentier successeur.

Veuillez vérifier votre relevé

Veuillez vérifier votre relevé avec soin. Il est particulièrement important que la date de naissance soit exacte, car certaines garanties en dépendent. Si vous constatez des erreurs, veuillez nous les signaler dans les 30 jours suivant la réception de votre relevé. Si vous avez des questions ou des commentaires, communiquez avec votre conseiller ou avec notre siège social. Vous trouverez des renseignements sur nos méthodes de traitement des plaintes sur le site Internet www.manuvie.ca, sous *Communiquez avec nous*.

Le respect de votre vie privée a toujours été important pour nous

Pour Investissements Manuvie, la protection de vos renseignements personnels et le respect de votre vie privée ont toujours été, et continueront d'être, une priorité absolue.

À titre de rappel, nous avons affiché sur notre site Web l'énoncé de nos engagements en ce domaine, une explication de l'usage que nous faisons de vos renseignements personnels et la liste des personnes qui ont accès à ces renseignements. Nous vous invitons à consulter notre politique en matière de confidentialité sur le site www.manuvie.ca/investissements, ou à nous téléphoner au 1 800 355 6776.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur notre politique en matière de confidentialité, vous pouvez également vous adresser par écrit au : Responsable de la protection des renseignements personnels, Investissements Manuvie, 500 King Street N., 500-2-B, P.O. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

Produit le 3 janvier 2009



Les termes « vous » et « votre » désignent le titulaire des droits rattachés au contrat. Vous n'êtes pas directement propriétaire des unités du contrat, mais plutôt des sommes dues au titre du contrat.

Investissements Manuvie est le nom sous lequel la Financière Manuvie et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.